

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1071 CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 1071

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

28 août 1963

Numéro JO

n° 9 du 31/08/1963

Date du numéro

31 août 1963

TEXTE INTÉGRAL

Une licence de 2e classe est accordée à l'Association des Consommateurs du Secteur public de Djibouti (ASSOCOMA), rue d'Ethiopie, pour la vente en gros et en détail de boissons alcooliques et hygiéniques, exclusivement à emporter.